

## **1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ**

### **1.1. Identification de produit:**

ETOX 20/20 CE

Le mélange est commercialisé dans les produits sous les noms suivants :

TRAITEMENT ANTI-MOUSTIQUES  
PULVÉ TIR 8 M GUÊPES & FRELONS  
RECHARGE PULVE TIR 8M GUEPES ET FRELONS  
SPECIAL RAMPANTS ET MOUSTIQUES  
INSECTICIDE ACARICIDE PRÊT À L'EMPLOI

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées**

Concentré insecticide ; biocide PT18

Les autres utilisations sont déconseillées

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

HBM Distribution SAS

326 Av. Rhin et Danube

06140 Vence

Tel: +33 (0)4 93 58 23 63 Fax : +33 (0)4 93 58 09 19

[contact@hbmdistribution.com](mailto:contact@hbmdistribution.com)

### **1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence**

+33 (0)1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>.

## **2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

### **2.1. Classification de la mélange**

**Classification selon la directive 1999/45/CE:**

Xi R36; N R50/53

**Classification selon règlement 1272/2008/CE:**

Eye Irritation Cat 2; H319

Reproduction toxicity Additional category for effects on or via lactation; H362

Aquatic Acute Cat1; H400

Aquatic Chronic Cat1; H410

Si la classification est incomplète, référez-vous à la section 16 pour consulter le texte complet.  
Les effets indésirables seront décrits dans les sections 9,10 et 12.

### **2.2. Éléments d'étiquetage**

**Pictogrammes de danger**

**Mention d'avertissement**

ATTENTION

**Mention de danger:**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence - Généraux :**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

**Prévention**

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage

**Réponse**

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin

P305 + P351 + P338– EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Élimination**

P501 Éliminer le contenu et le récipient en tant que déchets spéciaux et dangereux conformément aux réglementations nationales

**2.3. Autres dangers**

Le mélange contient ETOFENPROX (numéro index : 604-090-00-3) : éviter toute exposition des femmes qui allaitent

**3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances:**

N.A.

**3.2 Mélanges**

N° d'index / Nr. de reg. REACH	Identification chimique internationale	Numéro CE	Numéro CAS	Classification: 67/548/CEE	Classification: 1272/2008 (CLP)	% p/p
01-2119537232-48-0000 / 01-2119537232-48-0007	CARBONATE DE PROPYLÈNE	203-572-1	108-32-7	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	42
604-091-00-3	ÉTOFENPROX	407-980-2	80844-07-1	R64 N; R50-53	Lact. H362 Aquatic Acute 1 H400 M=100 Aquatic Chronic 1 H410 M=1000	20
01-2119537431-46-0000	BUTOXYDE DE PIPÉRONYLE	200-076-7	51-03-6	N R50/53	Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	15
-	TÉTRAMÉTHRINE	231-711-6	7696-12-0	N R50/53	Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	3
01-2119487289-XXXX	2-ÉTHYLHEXANOL	203-234-3	104-76-7	Xn R20 Xi R36/37/38	Acute Tox 4H332 Skin Irrit. 2 H315 Eye irrit 2 H319 STOT SE 3 H335	2
N° d'index / Nr. de reg. REACH	Identification chimique internationale	Numéro CE	Numéro CAS	Classification: 67/548/CEE	Classification: 1272/2008 (CLP)	% p/p
01-2119560592	ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM	932-231-6	-	Xi R41 Xi R38	Eye dam 1 H318 Skin irrit 2 H315 Aquatic Chronic 3 H412	2
-	2,6-DI-TERT-BUTYL-4-MÉTHYLPHENOL*	204-881-4	128-37-0	Xn R20/21/22, Xi R36/37/38, N R50/53	Acute Tox. 4H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	0,06

\*SUBSTANCE AUX LIMITES PARTICULIÈRES SUR LE LIEU DE TRAVAIL (VOIR POINT 8)  
Si la classification est incomplète, référez-vous à la section 16 pour consulter le texte complet.

#### **4. PREMIERS SECOURS**

##### **4.1. Description des premiers secours:**

Moyens d'exposition :

**Contact avec les yeux - Le produit est dangereux pour les yeux.** Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15/20 minutes, en ouvrant les paupières. Si les yeux sont toujours rouges et douloureux, consulter un ophtalmologiste.

**Contact avec la peau** - En cas de contact avec la peau, laver immédiatement la peau avec beaucoup d'eau et du savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés par le mélange. En cas d'irritation/douleur persistante, il est recommandé de consulter un médecin.

**Inhalation** - Amener la personne à l'air frais. Si la personne est inconsciente, placez-la en position latérale de sécurité. Dans tous les cas, il est recommandé de consulter un médecin. Assurer une bonne circulation de l'air. Desserrer tout vêtement serré tel que col, cravate, ceinturon ou ceinture.

**Ingestion** – Consulter immédiatement un médecin. Ne jamais donner aucun médicament sans prescription médicale et, le cas échéant, le patient doit être conscient. Ne pas faire vomir. Si la personne est inconsciente, placez-la en position latérale de sécurité. Assurer une bonne circulation de l'air. Desserrer tout vêtement serré tel que col, cravate, ceinturon ou ceinture. Dans tous les cas, il est recommandé de consulter un médecin.

##### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Ce produit/cette préparation contient un pyréthroïde. Ne doit PAS être confondu avec des composés phosphorés organiques.

##### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Indications générales :** En cas de doute ou de symptômes persistants, consulter un médecin et lui donner la notice d'informations fournie avec cette fiche de données techniques. En cas d'accident, les premiers secours doivent être apportés par un personnel qualifié afin d'éviter toutes complications ultérieures.

#### **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Ce produit n'est pas inflammable mais il est dangereux pour l'environnement ; en cas d'incendie, éviter la contamination de l'eau : Ne laisser pas les eaux utilisées pour l'extinction de l'incendie pénétrer dans les canalisations

##### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction adaptés: Gaz inertes, mousse, poudres chimiques, CO<sub>2</sub>.

Moyens d'extinction ne devant pas être utilisés pour des raisons de sécurité : Eau.

**Équipement de protection :** Un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés doivent être portés en cas d'incendie.

##### **5.2. Dangers particuliers résultant de la mélange**

Le feu produira des fumées irritantes et toxiques. En cas de combustion, peut produire des gaz toxiques et irritants.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### **Mesures de lutte contre l'incendie:**

Ne pas laisser entrer les personnes sans protection personnelle. Si possible, couper l'alimentation. Placer les récipients dans un endroit sûr.

Conserver les récipients et l'environnement au frais en vaporisant de l'eau.

Lutter contre l'incendie depuis un point en hauteur.

#### **Protection respiratoire:**

Une protection respiratoire et oculaire est nécessaire pour le personnel de lutte contre l'incendie.

Un équipement de protection personnel et un appareil respiratoire autonome doivent être utilisés pour tous les incendies intérieurs et tous les incendies extérieurs importants.

**Attention : contient des pyréthroides dangereux pour l'environnement : L'eau des opérations d'extinction de l'incendie doit être retirée et éliminée comme déchet dangereux.**

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE:

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter des gants, des lunettes et des vêtements de protection appropriés. Dans des environnements peu ou pas aérés, protéger les voies respiratoires (masque avec filtre pour les vapeurs organiques). Voir également Section 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit n'atteigne les canalisations, les égouts et ne pénètre dans le sol. Si les eaux ou les canalisations sont polluées, informer immédiatement les autorités compétentes

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Couvrir le déversement avec du sable ou de la terre humide. Transférer dans un récipient pour l'élimination en tant que déchet dangereux. Laver la zone du déversement avec de l'eau. Les eaux du lavage ne doivent pas pénétrer les canalisations des eaux de surface.

Les déversements ou des fuites incontrôlés dans des cours d'eau doivent être signalés à l'autorité compétente.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Si nécessaire, consulter les sections 8 et 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser toutes les précautions individuelles fournies pour éviter tout contact. (Voir section 8, Protéger les yeux et la peau. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Ce produit est concentré ; lire l'étiquette avant utilisation et pour une dilution correcte. Utiliser uniquement de l'eau pour la dilution.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

Conserver le récipient bien fermé dans des endroits frais et sec, à l'écart de personnes non autorisées, des aliments et des animaux domestiques. Protéger des rayons solaires directes. Le mélange réagit au froid. Conserver à l'écart des combustions et à proximité des moyens d'extinctions. Ventilation/aspiration appropriée dans les lieux de travail.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Le mélange est utilisé en tant que concentré d'insecticide. Biocide PT18

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**Il s'agit d'un insecticide ; le produit n'a pas été conçu pour une utilisation continue dans des lieux de travail, mais uniquement en cas de nécessité.**

### 8.1. Paramètres de contrôle

Substance avec une limite spécifique dans un lieu de travail :

Identification chimique internationale	TWA/8h mg/m <sup>3</sup>	STEL/15min mg/m <sup>3</sup>	RIF	État
2,6-DI-TERT-BUTYL-4-MÉTHYLPHENOL	10	-	MAK	A
	10	40	MAK	D
	10	20	TLV	DK
	10	-	VLEP	F
	10	-	WEL	UK

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Niveau dérivé sans effet et concentration sans effet prévisible : DNEL et PNEC du principal composant présent dans un mélange : Carbonate de propylène**

Identification chimique internationale	DNEL	PNEC
CARBONATE DE PROPYLÈNE	Long terme – travailleur – dermique - effets systémiques 50 mg/kg/jour	PNEC intermittente 9 mg/l
	Long terme – travailleur – inhalation - effets locaux 20 mg/m <sup>3</sup>	Marine 0.09 mg/l
	Long terme – travailleur – inhalation - effets systémiques 176 mg/m <sup>3</sup>	Eau douce 0.9 mg/l
	Long terme – consommateur – dermique - effets systémiques 25 mg/kg pc/jour	Usine de traitement 7400 mg/l

	<i>Long terme – consommateur – inhalation – effets systémiques 43,5 mg/m<sup>3</sup></i>	<i>Sol 0.81 mg/kg</i>
	<i>Long terme – consommateur – oral – effets systémiques 25 mg/kg pc/jour</i>	
	<i>Long terme – consommateur – inhalation – effets locaux 10mg/m<sup>3</sup></i>	

### Protection des yeux

Lunettes pour produits chimiques EN166.

### Protection de la peau

Vêtements de protection. Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité destinées à l'usage professionnel, de catégorie I (réf. directive 89/686/CEE et EN 344). Laver à l'eau et du savon après avoir retiré les vêtements de protection.

### Protection des mains:

Gants pour produits chimiques EN374. Prévoir une substitution périodique. De par le manque de tests, un type particulier de gants ne peut être conseillé pour la manipulation du matériau. Les gants doivent être testés avant utilisation.

### Protection respiratoire

En cas de dépassement de la valeur limite (le cas échéant) d'au moins une des substances dans la préparation à l'exposition quotidienne dans le lieu de travail ou d'une partie établie par le service de prévention et de sécurité des entreprises, porter un masque semi-facial de type FFP3 (réf. norme EN 141/EN 143).

L'utilisation des moyens de protection des voies respiratoires, tels que les masques décrits ci-dessus, est nécessaire en l'absence de mesures techniques visant à limiter l'exposition du travailleur. La protection offerte par les masques est limitée. Dans le cas où la substance est inodore ou si sa valeur olfactive est supérieure à la limite d'exposition relative et en cas d'urgence, ou si les niveaux d'exposition ne sont pas connus, ou encore si la concentration d'oxygène du lieu de travail est inférieure à 17 % par volume, porter un appareil respiratoire à air comprimé (réf. norme EN 137), ou un appareil respiratoire à air externe à utiliser avec un masque complet, partiel ou un embout buccal (réf. norme EN 138).

### Protection du corps:

Porter des vêtements de protection adaptés. Ne réutiliser jamais les vêtements contaminés avant de les avoir nettoyés.

### Mesures d'hygiène

Se laver les mains après le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et des produits de consommation. Toutes les précautions habituelles liées à la manipulation des produits chimiques doivent être respectées

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

A	ASPECT	liquide jaune clair
---	--------	---------------------

<i>B</i>	<i>ODEUR</i>	<i>CARACTÉRISTIQUE</i>
<i>C</i>	<i>SEUIL OLFACTIF</i>	<i>NON DISPONIBLE</i>
<i>D</i>	<i>PH</i>	<i>6 - 7 CIPAC MT 75</i>
<i>E</i>	<i>POINT DE FUSION/POINT DE CONGÉLATION:</i>	<i>NON DISPONIBLE</i>
<i>F</i>	<i>POINT D'ÉBULLITION INITIAL</i>	<i>180 °C</i>
<i>G</i>	<i>POINT D'ÉCLAIR</i>	<i>170°C</i>
<i>H</i>	<i>TAUX D'ÉVAPORATION</i>	<i>NON DISPONIBLE</i>
<i>I</i>	<i>INFLAMMABILITÉ (solide, gaz)</i>	<i>N'EST PAS INFLAMMABLE</i>
<i>J</i>	<i>LIMITES SUPÉRIEURES/INFÉRIEURES D'INFLAMMABILITÉ OU LIMITES D'EXPLOSIVITÉ</i>	<i>NON DISPONIBLE</i>
<i>K</i>	<i>PRESSION DE VAPEUR</i>	<i>NON DISPONIBLE</i>
<i>L</i>	<i>DENSITÉ DE VAPEUR</i>	<i>NON DISPONIBLE</i>
<i>M</i>	<i>DENSITÉ RELATIVE</i>	<i>1,08 - 1,18 Kg/L</i>
<i>N</i>	<i>SOLUBILITÉ</i>	<i>SOLUBLE</i>
<i>O</i>	<i>COEFFICIENT DE PARTAGE N-OCTANOL/EAU</i>	<i>NON DISPONIBLE</i>
<i>P</i>	<i>TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMABILITÉ</i>	<i>NON DISPONIBLE</i>
<i>Q</i>	<i>TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION</i>	<i>NON DISPONIBLE</i>
<i>R</i>	<i>VISCOSITÉ</i>	<i>NON DISPONIBLE</i>
<i>S</i>	<i>PROPRIÉTÉS EXPLOSIVES</i>	<i>N'EST PAS EXPLOSIVE</i>
<i>T</i>	<i>PROPRIÉTÉS COMBURANTES</i>	<i>NON OXYDANT</i>

## 9.2. Autres informations:

Contenu solide : 22,20 %

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Il n'existe pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'existe pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Rayons du soleil directs, froid et chaud

### 10.2. Matières incompatibles

Le produit est incompatible avec les agents acides, de bases et oxydants forts.

### 10.3. Produits de décompositions dangereux

La combustion peut former des fumées toxiques

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune étude disponible sur le mélange ; la classification CLP est basée sur un calcul ; les données sur la toxicité des composants dangereux pour la santé sont les suivantes :

**A) TOXICITÉ AIGUË**

2,6-DI-TERT-BUTYL-4-MÉTHYLPHENOL	TOXICITÉ AIGUË PAR VOIE ORALE	Rat DL50 890 mg/kg poids corporel
2-ÉTHYLHEXANOL	TOXICITÉ AIGUË PAR INHALATION Poussière/brouillard/fumée	Rat CL50 0,89-5,3 mg/Kg

**B) CORROSION/IRRITATION DE LA PEAU**

Le mélange est classifié comme non irritant pour la peau (méthode de calcul)

**C) LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION**

Le mélange est classifié comme irritant pour les yeux Cat. 2 (méthode de calcul)

**D) SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Le mélange est classifié comme non sensibilisant pour les voies respiratoires ni la peau (méthode de calcul)

**E) MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

Le mélange est classifié comme non mutagène (méthode de calcul)

**F) CANCÉROGÉNÉCITÉ**

Le mélange est classifié comme non cancérigène (méthode de calcul)

**G) TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Toxicité pour la reproduction Catégorie additionnelle pour les effets sur ou par la lactation ; H362

La toxicité pour la reproduction est déterminée par le calcul d'Étofenprox

Étofenprox: Rat, Lapin Pas de fertilité ni développement toxique.

Rat Des études toxicocinétiques ont démontré que l'Étofenprox est activement secrété dans le lait maternel et est ingéré par les jeunes à un rapport de concentration supérieur à 20 (contenu de l'estomac du jeune comparé au plasma maternel).

Le transfert dans le lait diminue rapidement à la fin du dosage.

**H) STOT SE**

Le mélange est classifié comme mélange non STOT SE (méthode de calcul)

Les substances classifiées STOT SE sont : 2,6-DI-TERT-BUTYL-4 MÉTHYLPHENOL et ALCOOL 2 ÉTHYLHEXYLE.

**I) STOT RE**

Le mélange est classifié comme mélange non STOT RE (méthode de calcul)

**J) DANGER D'ASPIRATION**

Le mélange n'est pas classifié comme toxique en cas d'aspiration (méthode de calcul)

**Autres informations**

AUCUN(E)

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le produit est hautement toxique aux organismes aquatiques et peut avoir des effets néfastes sur le long terme dans l'environnement aquatique. Aucune donnée éco-toxicologique n'est disponible sur ce mélange dans son ensemble. Les informations toxicologiques liées à la substance qui déterminent la classification du mélange sont présentées ci-dessous :

### 12.1 Toxicité

Substance	Espèces	Échelle de temps	Extrémité	Toxicité
<b>POISSON</b>				
ÉTOFENPROX	Truite arc-en-ciel	96h	Mortalité, LC <sub>50</sub>	0.0027 mg/L
		21 jours	NOEC	0.0032 mg/L
	Poisson zèbre (Danio rerio)	40 jours	NOEC	0.025 mg/L
	Crapet arlequin	96hr	LC <sub>50</sub>	0,013 mg/L
TÉTRAMÉTHRINE	Brachydanio rerio	96h	LC <sub>50</sub>	0,033mg/L
2,6-DI-TERT-BUTYL-4-MÉTHYLPHENOL	Carassius auratus	96h	LC <sub>50</sub>	0,57 mg/L
BUTOXYDE DE PIPÉRONYLE	Cyprinodon variegatus	96h	LC <sub>50</sub>	3,94 mg/L
Substance	Espèces	Échelle de temps	Extrémité	Toxicité
<b>INVERTÉBRÉS</b>				
ÉTOFENPROX	Daphnia magna	48h	immobilité et mortalité, LC <sub>50</sub>	0.0012 mg/L
	Daphnia magna	21 jours	Reproduction, NOEC EC <sub>50</sub>	0.000054 mg/L
TÉTRAMÉTHRINE	Daphnia magna	48H	CE <sub>50</sub>	0,47 mg/L
2,6-DI-TERT-BUTYL-4-MÉTHYLPHENOL	Daphnia magna	48H	CE <sub>50</sub>	0,31 mg/L
BUTOXYDE DE PIPÉRONYLE	Daphnia magna	48h	CE <sub>50</sub>	0,51 mg/L
<b>ALGUE</b>				
ÉTOFENPROX	Pseudokirchneriella subcapitata	72h	Densité de la cellule, ErC <sub>50</sub>	>0,056 mg/L
TÉTRAMÉTHRINE	Scenedesmus subspicatus	72h	CI <sub>50</sub>	1,36 mg/L
BUTOXYDE DE PIPÉRONYLE	Selenastrum capricornutum	72h	CI <sub>50</sub>	2,09 mg/L

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Étofenprox: Non biodégradable à court terme. Demi-période hydrolytique : Stable au pH 4, 7 et 9.

Demi-période photolytique : DT<sub>50</sub> = 4,7 jours dans un tampon pH7.

Tétraméthrine : La substance est modérément biodégradable dans les conditions testées en 28 jours.

La substance est biodégradable complétée par environ 20 % selon la mesure de la DBO.

Butoxyde de pipéronyle : Non biodégradable à court terme.

**12.3. Potentiel de bio-accumulation**

Étofenprox: BCF 2565 (crapet arlequin)

Tétraméthrine : BCF 6,6 – 20 - 634

Butoxyde de pipéronyle : BCF 91 – 260 - 380

**12.4. Mobilité dans le sol**

Étofenprox: aucune information.

Tétraméthrine : Les valeurs de Koc (2045 ; 2754) indiquent que la substance est immobile et reste principalement dans le sol.

Butoxyde de pipéronyle : La substance est peu à modérément mobile dans le sol.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:**

Étofenprox: Selon les données disponibles, Etofenprox n'est pas persistant dans l'environnement mais bioaccumulable et toxique. C'est pourquoi, Etofenprox n'est ni une substance vPvB ni PBT.

Tétraméthrine : Aucune information.

Butoxyde de pipéronyle : La substance n'est pas considérée PBT ou vPvB

**12.6. Autres effets néfastes: N.A.****13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets:**

Organiser une élimination par incinération ou d'autres méthodes appropriées et approuvées. Élimination ou recyclage selon les réglementations locales. Pour un usage professionnel, les récipients, même totalement vides, doivent être éliminés en tant que déchets dangereux.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Utiliser uniquement des récipients originaux pour transporter le mélange.

**14.1. Numéro ONU**

3082

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(ÉTOFENPROX BUTOXYDE DE PIPÉRONYLE)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Transport ferroviaire et routier ADR/RID: classe: 9

Transport maritime IMDG: classe: 9

Transport aérien IATA : classe: 9

**14.4. Groupe d'emballage**

Transport ferroviaire et routier ADR/RID: Groupe III

Transport maritime IMDG: Groupe III

Transport aérien IATA: Groupe III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport ferroviaire et routier ADR/RID: N.A.

Transport maritime IMDG: Polluant marin

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N.A.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:**

N.A.

**15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Directive 67/548/CE (classification, emballage et étiquetage de substances dangereuses) et amendements ;

Directive 99/45/CE (classification, emballage et étiquetage de mélanges dangereux) et amendements ;

Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP);

Réglementation n° 790/2009/CE (avec amendements, pour l'amélioration scientifique et technique, ATP des réglementations n° 1272/2008/CE)

Directive 453/2010/CE

Directive 98/24/CE (protection de sécurité et de santé des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

N.A.

**16. AUTRES INFORMATIONS**

Texte intégral des phrases R et H

R20	Nocif par inhalation.
R36	Irritant pour les yeux.
R38	Irritant pour la peau
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves
R64	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles et les réglementations en matière d'étiquetage les plus récentes. N'utiliser pas le mélange pour une autre utilisation que celle décrite dans la section 1 sans accord écrit préalable.